

Tous régimes confondus, 702 000 retraités liquident un premier droit direct en 2014. Leur nombre baisse de 7 %, après avoir augmenté de 26 % en 2013. Il avait déjà baissé de 11 % en 2012 et de 12 % en 2011. Ces évolutions sont la conséquence, notamment, du recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite introduit par la réforme de 2010 et des assouplissements du dispositif de départ anticipé pour carrière longue mis en place en 2012 et en 2014. Les femmes sont toujours légèrement majoritaires parmi les retraités liquidant un premier droit direct en 2014.

### Un nombre de nouveaux retraités moins élevé qu'en 2013

Tous régimes de retraite confondus, 835 000 personnes ont liquidé un droit direct en 2014 (tableau 1). Parmi ces retraités, 702 000 liquidaient pour la première fois un droit direct en 2014, soit 7 % de moins qu'en 2013.

Le décalage progressif de l'âge d'ouverture des droits à la retraite après la réforme de 2010<sup>1</sup> entraîne une légère baisse du nombre de liquidations en 2014. En effet, moins de personnes atteignent l'âge légal d'ouverture des droits en 2014 qu'en 2013 (encadré 1). Or ce décalage avait contribué à un accroissement du nombre de liquidants en 2013, après un recul en 2011 et 2012. L'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » pour le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 contribue cependant à accroître le nombre de liquidants en 2014.

Sur plus longue période, d'autres modifications législatives expliquent l'évolution du nombre de liquidants (graphique). Ainsi, la montée en charge du dispositif de départ pour carrière longue (prévu par la réforme des retraites de 2003) a également provoqué une hausse du nombre des nouveaux retraités de 2004 à 2008. Au régime général, les personnes nées entre 1950 et 1952 sont, d'ailleurs, nettement plus nombreuses à avoir bénéficié de ce dispositif que les générations précédentes. La révision des conditions d'accès au dispositif en 2009 s'est traduite, au contraire, par une nette diminution

de l'effectif des nouveaux retraités. Puis, le nombre de ces départs a augmenté à nouveau en 2012 et 2013, en raison de l'élargissement du dispositif à partir de la fin 2012 (cf. fiche 8).

L'arrêt progressif du dispositif de départs anticipés pour les fonctionnaires parents de trois enfants ou plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 contribue fortement à la hausse des effectifs de liquidants en 2011, par anticipation de cette mesure, puis à une baisse en 2012.

Par ailleurs, au-delà de ces réformes, les tendances démographiques peuvent également avoir une incidence sur le nombre de liquidants (encadré 2). Par exemple, l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom contribue à augmenter le flux des retraités en 2006 et 2007.

### Des variations des effectifs selon les régimes

Au régime général, le nombre des nouveaux retraités diminue de 3,6 % en 2014. Cette diminution est de 5,8 % à l'ARRCO, de 6,8 % à l'AGIRC, de 3,4 % au MSA non-salariés, et de 9,2 % au RSI complémentaire (tableau 2).

La forte hausse du nombre des nouveaux retraités au RSI commerçants et artisans (respectivement +19,3 % et +12,3 %) est la conséquence de la réforme du minimum contributif. Cette dernière limite le versement du minimum aux personnes percevant une retraite tous régimes inférieure à 1 120 euros en 2014 et ayant liquidé tous les droits directs à pension. Toutefois, lorsque le régime de

1. L'augmentation de l'âge légal d'ouverture des droits aura un effet jusqu'en 2017.

**Tableau 1** Effectifs des nouveaux retraités de droit direct, tous régimes

En milliers

	Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes			Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
2004	422	326	747	553	391	943
2005	386	330	717	530	396	926
2006	416	373	789	561	436	997
2007	427	398	825	592	469	1061
2008	429	413	843	572	491	1063
2009	351	388	739	480	463	943
2010	371	407	778	489	481	970
2011	313	368	682	420	436	857
2012	298	307	604	379	362	741
2013	374	384	758	431	428	859
2014	348	354	702	425	410	835

**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (cf. fiche 14).

**Champ >** Retraités ayant acquis un premier droit direct au cours de l'année N, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources >** EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

**Tableau 2** Nouveaux retraités de droit direct par régime de retraite en 2014

	Effectifs (en milliers)	Proportion d'hommes (en %)	Évolution 2013-2014 (en %)
CNAV	643	48,4	-3,6
MSA salariés	90	60,8	4,0
ARRCO	540	51,1	-5,8
AGIRC	115	68,9	-6,8
Fonction publique d'État civile <sup>1</sup>	54	47,8	-2,5
Fonction publique d'État militaire <sup>1</sup>	10	91,0	0,3
CNRACL <sup>1</sup>	54	36,7	0,9
IRCANTEC	109	47,7	26,7
MSA non-salariés	28	55,8	-3,4
RSI commerçants	48	59,8	19,3
RSI artisans	34	80,3	12,3
RSI complémentaire	52	73,5	-9,2
CNIEG	6	79,4	10,2
SNCF	5	86,7	-4,4
RATP	1	81,9	-4,9
CRPCEN	2	24,9	-16,9
CAVIMAC	1	49,7	-13,8
<b>Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes<sup>1</sup></b>	<b>835</b>	<b>50,9</b>	<b>-2,8</b>
<b>Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes<sup>1</sup></b>	<b>702</b>	<b>49,6</b>	<b>-7,4</b>

1. Y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (cf. fiche 14).

**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

**Champ >** Retraités ayant acquis un premier droit direct en 2014, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources >** EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

retraite ne connaît pas l'intégralité des pensions versées à un assuré, le dossier d'attribution du minimum contributif peut être mis en attente. Dans ce cas, même si la pension doit être versée sous forme d'un versement forfaitaire unique (VFU), celle-ci est versée temporairement sous forme de rente et l'assuré est alors comptabilisé dans les effectifs de retraités. Ainsi, au RSI commerçants et artisans, où le nombre de VFU est habituellement élevé, le nombre des nouveaux retraités augmente fortement en 2014. Une telle hausse avait déjà été observée

en 2013 à la MSA salariés (+74,1 %). Le nombre de liquidants de ce régime reste à un niveau élevé en 2014, en hausse de 4 %. La forte hausse du nombre de liquidants à l'IRCANTEC (+26,7 %) est due aux nombreuses liquidations faites par les élus après les élections municipales.

Sur plus longue période (graphique), le nombre des nouveaux retraités en 2014 reste inférieur à celui d'avant la réforme de 2010 dans la plupart des régimes. Le recul de l'âge de départ à la retraite a pour conséquence une baisse du nombre des

### Encadré 1 L'effet du recul de l'âge légal d'ouverture des droits sur le nombre des nouveaux retraités varie selon les années

La réforme des retraites de 2010 et le décret n° 2011-2034 du 29 décembre 2011 ont reculé l'âge légal de départ à la retraite du régime général, des régimes alignés et des régimes de la fonction publique. Cela a entraîné une baisse des effectifs des nouveaux retraités en 2011 et, dans une moindre mesure, en 2012. En revanche, l'effet de la réforme est positif en 2013, mais négatif en 2014. En 2015, l'effet reste négatif. Ces variations dépendent du nombre de personnes qui atteignent l'âge d'ouverture des droits<sup>1</sup> une année donnée (cf. tableau ci-dessous).

En tenant compte de la proportion de personnes liquidant à l'âge légal d'ouverture des droits, on peut estimer que le recul de l'âge légal d'ouverture des droits contribue à la diminution du nombre des nouveaux retraités en 2014 de l'ordre de 3 % à 5 %.

#### Nombre de mois pendant lesquels des personnes atteignent l'âge légal d'ouverture des droits

En mois

Génération	Âge légal d'ouverture des droits	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1949	60 ans	1					
1950	60 ans	11	1				
1951, avant le 1 <sup>er</sup> juillet	60 ans		6				
1951, à partir du 1 <sup>er</sup> juillet	60 ans et 4 mois		1	5			
1952	60 ans et 9 mois			2	10		
1953	61 ans et 2 mois					9	3
1954	61 ans et 7 mois						4
Ensemble générations 1949 à 1954		12	8	7	10	9	7
Variation du nombre de mois par rapport à l'année précédente (en %)		-	-33	-13	43	-10	-22

**Lecture** > Une partie des personnes de la génération 1952 (celles nées en janvier et février) atteignent l'âge légal (60 ans et 9 mois) en novembre et décembre 2012, soit deux mois de l'année. Une personne atteignant l'âge d'ouverture des droits au cours d'un mois donné ne peut liquider sa retraite que le premier jour du mois suivant.

**Champ** > Régime général, régimes alignés et sédentaires de la fonction publique.

**Source** > Législation.

1. Dans la pratique, les liquidations à l'âge légal d'ouverture des droits s'effectuent au début du mois suivant l'atteinte de cet âge.

liquidants par rapport à 2010, tandis que l'assouplissement des conditions d'éligibilité au dispositif de départ anticipé pour carrière longue tend à l'accroître. Par ailleurs, dans la fonction publique, l'arrêt du dispositif des départs anticipés pour les fonctionnaires parents de trois enfants ou plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 limite le nombre des départs à partir de 2012. Ces départs sont décalés jusqu'au moment où ces personnes atteignent l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite. Au régime général, au RSI commerçants et au RSI artisans, la réforme du minimum contributif de 2012 a entraîné une baisse du nombre des nouveaux retraités bénéficiant d'une pension versée sous forme de rente en 2012.

### Une légère hausse des départs anticipés pour carrière longue

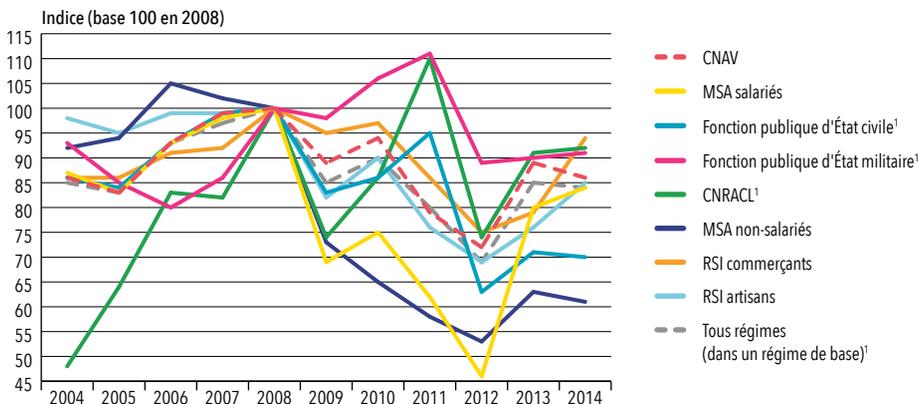
Au régime général, dans les régimes alignés et à la MSA non-salariés, la majorité des départs à la retraite se font à 61 ans ou après (de 70 % à 94 % selon les régimes) [tableau 3]. Cependant, certains dispositifs permettent des départs anticipés.

En raison de l'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » pour le dispositif de

retraite anticipée pour carrière longue depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, la proportion des départs anticipés pour ce motif a augmenté légèrement en 2014 dans le régime général et aux RSI. Elle a aussi augmenté de 4 à 8 points entre 2012 et 2013 dans les principaux régimes de retraite, après l'assouplissement des conditions de départs anticipés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012. En 2014, elle représente, selon les régimes, 15 % à 30 % de l'ensemble des départs, soit des proportions proches de celles observées en 2008. Cette part avait fortement diminué en 2009, en raison de la mise en place progressive entre les générations 1949 et 1957 de l'allongement de la durée requise ainsi que du recul de l'âge minimum pour bénéficier du départ anticipé pour carrière longue. Depuis 2013, elle a dépassé son niveau de 2008 à la CNAV et aux RSI.

La réforme de 2010 a instauré les départs pour « incapacité permanente » au régime général et à la MSA qui permettent aux travailleurs concernés de partir à 60 ans au taux plein (cf. fiche 8). Elle autorise également le départ dès 60 ans des bénéficiaires d'une allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante dans le régime général et les régimes alignés.

### Graphique Évolution du nombre de retraités tous régimes et par régime de retraite



1. Y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (cf. fiche 14).

**Note** > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

**Champ** > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année N, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources** > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

Ainsi, 1 % des retraités ont bénéficié de ces dispositifs au régime général et à la MSA.

Dans la fonction publique, les départs sont plus échelonnés, dans la mesure où l'âge légal de départ dépend notamment de la catégorie – active ou sédentaire (tableau 4). La proportion de départ anticipé pour tierce personne a diminué entre 2011 et 2013, en raison de l'arrêt progressif du dispositif de départ anticipé pour trois enfants ou plus à partir de 2012 (cf. fiche 8). En 2014, elle reste à un niveau bas.

### Les femmes toujours majoritaires parmi les primo-liquidants

La part des femmes est plus élevée chez les primo-liquidants (50,4 %) que chez les liquidants

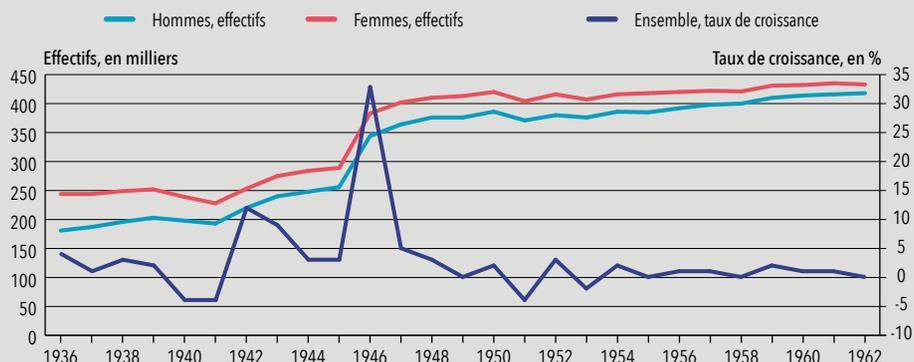
(49,1 %), car les hommes sont majoritaires parmi les polypensionnés.

La proportion d'hommes parmi les primo-liquidants s'est pourtant accrue entre 2011 et 2014, passant de 45,9 % à 49,6 %. En effet, les hommes sont majoritaires parmi les bénéficiaires de départs anticipés pour carrière longue et ils étaient minoritaires parmi les bénéficiaires de départs anticipés pour les parents de trois enfants ou plus. Pour l'année 2014, les départs anticipés pour carrière longue restent à un niveau élevé. Par ailleurs, les parents de trois enfants ou plus qui ne peuvent plus bénéficier des départs anticipés à la fonction publique n'ont pas encore atteint l'âge légal de la retraite : la part des hommes parmi les liquidants en 2014 à la fonction publique d'État civile reste élevée à 47,8 %.

#### Encadré 2 L'effet des chocs démographiques sur le nombre des nouveaux retraités varie selon les années

La taille des générations augmente sensiblement à partir de la génération 1946. Les générations d'après-guerre sont alors nommées les générations du baby-boom. Ces variations affectent le nombre des nouveaux retraités, tout particulièrement lorsque les générations concernées atteignent l'âge légal d'ouverture des droits et l'âge du taux plein (graphique ci-dessous). L'arrivée à la retraite des générations 1946 contribue à augmenter le nombre des nouveaux retraités en 2006 et 2011. Dans une moindre mesure, un phénomène équivalent est observé pour la génération 1942. Par ailleurs, la génération 1951 est légèrement moins nombreuse que les générations voisines. Ceci contribue à la baisse du nombre des nouveaux retraités en 2011 et 2012. De même, la génération 1953 est légèrement moins nombreuse que les générations voisines, ce qui participe à la baisse du nombre des nouveaux retraités en 2014.

#### Population française par génération et par sexe et taux de croissance d'une année à l'autre



Champ > Personnes vivantes au 01/01/2015 en France hors Mayotte.

Source > Bilan démographique 2014 de l'INSEE.

**Tableau 3 Les circonstances de liquidation de la retraite dans les régimes du secteur privé**

En %

	Départ à partir de l'âge légal d'ouverture des droits <sup>1</sup>								Départ anticipé à partir de 60 ans (pour « incapacité permanente » et pour les travailleurs de l'amiante)		Départ anticipé pour carrière longue								Départ anticipé à partir de 55 ans pour handicap							
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2013	2014	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014			
CNAV	83,6	96,2	93,7	93,1	84,1	77,1	74,1	1,4	1,5	16,3	3,7	6,1	6,7	15,5	21,2	24,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,5	0,3	0,4			
MSA salariés	67,4	94,4	90,0	90,4	83,5	76,3	76,8	1,0	0,8	32,6	5,6	9,7	9,1	16,5	22,7	22,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4			
MSA exploitants	77,4	96,1	95,2	94,1	92,9	83,4	93,7	1,1	1,0	22,6	3,9	4,8	3,9	7,1	15,5	5,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			
RSI commerçants <sup>2</sup>	86,8	96,3	94,6	94,2	88,6	84,7	83,4	nd	nd	13,2	3,7	5,4	5,7	11,3	15,2	16,4	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2			
RSI artisans <sup>2</sup>	73,0	92,2	89,4	88,7	78,5	71,3	70,3	nd	nd	27,0	7,8	10,5	11,1	21,0	28,6	29,4	0,1	0,1	0,0	0,2	0,5	0,1	0,2			

nd : non disponible.

1. Y compris les départs anticipés pour « incapacité permanente » et pour les travailleurs de l'amiante en 2011 et 2012.

2. Les départs anticipés des travailleurs de l'amiante sont inclus dans les départs anticipés pour handicap.

**Note >** Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. La proportion de départs au titre de l'ex-invalidité, de l'inaptitude, de l'« incapacité permanente » et de l'amiante est présentée dans la fiche 11 (tableau 3).**Champ >** Retraités ayant acquis un premier droit direct au cours de l'année N, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.**Source >** EACR de la DREES.**Tableau 4 Les circonstances de liquidation de la retraite dans la fonction publique**

En %

	Fonction publique d'État civile							CNRACL						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2009	2010	2011	2012	2013	2014		
Départ pour ancienneté (sédentaires)	59,9	61,7	51,0	59,1	54,3	50,5	41,9	43,7	36,2	47,0	40,9	34,5		
Départ anticipé pour carrières longues	1,3	1,2	1,2	6,1	11,2	13,4	5,0	5,0	4,2	13,8	18,7	25,2		
Départ anticipé pour handicap	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,5	0,4	0,5		
Départ pour ancienneté (actifs)	22,1	22,8	18,8	22,4	21,6	22,3	25,1	26,0	21,0	23,6	22,8	22,1		
Départ pour tierce personne	8,5	9,5	24,4	7,6	6,1	6,2	16,8	18,3	32,7	11,3	8,9	8,4		
Départ pour invalidité (concept harmonisé avec le régime général)	8,0	4,6	4,5	4,6	6,4	7,1	10,9	6,6	5,7	5,3	8,3	9,3		

**Note >** Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (cf. fiche 14). Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.**Champ >** Retraités ayant acquis un premier droit direct au cours de l'année N, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.**Source >** EACR de la DREES.